

Unité départementale de l'Isère

Grenoble

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection des 25/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VILLETTE CONTROLE

14 rue des rubis

38280 Villette-d'Anthon

Références : 2026-Is0193DS

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25 mars 2026 au sein de l'entreprise VILLETTE CONTROLE (SIRET n°809 481 591 00018) implanté 14 rue des rubis au sein de la commune de Villette d'Anthon (38280). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été diligentée à la suite d'un entretien téléphonique du 12 mars 2026 avec M. GARCIA Jean – Michel, président de la société VILLETTE CONTROLE qui informait l'inspection du retrait de ses VHU.

Dans ce contexte, et à la suite de la demande formulée par la société VILLETTE CONTRÔLE, l'inspection du 25 mars 2026 a été menée afin de vérifier les suites apportées aux constats effectués lors de l'inspection du 4 mars 2026.

Cette visite a été l'occasion :

- de vérifier la régularité administrative d'une activité et l'absence de pollution du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JM CONTROLE (SIRET n°809 481 591 00018)
 - Adresse : 14 rue des rubis (38280) Villette d'Anthon
 - Code AIOT dans GUN : 0100042240
 - Régime : E
 - Statut Seveso : Pas concerné
- Installation : Avec Titre ☐ Sans Titre ☒

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- déchets
- pollution des sols

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associé une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...
- Il existe trois types de suites :
 - « Faits sans suite administrative » ;
 - « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
 - « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font l'objet d'aucune proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)
Situation administrative de l'activité VHU Absence de dossier d'enregistrement	Article R. 512-46-1 du code de l'environnement	<u>Lettre préfectorale</u>	<u>Nouvelle inspection</u>
Situation administrative de l'activité de l'atelier de réparation d'engins et de véhicules à moteur	Article R 511-1 du code de l'environnement	<u>Lettre préfectorale</u>	<u>Nouvelle inspection</u>

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection a permis de constater une évolution positive de la situation avec un retrait significatif des VHU entreposés mais une présence des déchets divers entreposés. L'inspection donne à l'exploitant un délai d'un mois pour finaliser le retrait de l'ensemble des déchets entreposés. Les fiches constats détaillent les différents constats effectués.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle n°1 : Situation administrative de l'activité VHU

Référence réglementaire : Article R512-46-1 du code de l'environnement
Prescription contrôlée : <i>"(Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au Préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.</i> <i>Lorsqu'un exploitant se propose de mettre en service plusieurs installations soumises à enregistrement sur un même site, une seule demande peut être présentée pour l'ensemble de ces installations.</i> <i>Lorsqu'une installation doit être implantée sur le territoire de plusieurs départements, la demande d'enregistrement est adressée au Préfet du département où doit être réalisée la plus grande partie du projet qui procède à l'instruction dans les conditions prévues au présent titre. La décision est prise par arrêté conjoint des Préfets."</i>
Constats : Lors du contrôle, l'inspection a fait le constat de : • retrait significatif des VHU (récupération de ceux-ci par l'entreprise agréée 3R à Tignieu Jamezieux) , • l'absence de traces de pollution sur le sol, • l'absence de moteurs et d'éléments liés à une activité d'entreposage et démontage de

VHU, • Présence d'une activité de contrôle Technique de véhicule, • Présence de déchets divers. ➤ Avis de l'inspection des ICPE : L'exploitant doit poursuivre ses actions jusqu'à l'évacuation complète de l'ensemble des déchets présents sur le site, qu'il s'agisse des Véhicules Hors d'Usage (VHU) ou des autres déchets entreposés, afin de prévenir toute nuisance visuelle et de garantir la remise en état satisfaisante des lieux. Aussi, l'exploitant a précisé vouloir se concentrer uniquement sur son activité de contrôleur technique de véhicules et ne plus du tout récupérer de VHU.
Type de suites proposées : Lettre préfetcorale .
Proposition de suites : Nouvelle inspection
Délai : 1 mois.

Nom du point de contrôle n°2 : Situation administrative de l'atelier de réparation d'engins et de véhicules à moteur

Référence réglementaire : Article R511-1 du code de l'environnement et nomenclature des ICPE <u>Prescription contrôlée</u> : Article R511-1 : « Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. Nomenclature des ICPE : https://aida.ineris.fr/thematiques/rubriques-nomenclature-icpe
<u>Constats</u> : Lors de la visite de contrôle l'inspection a constaté une évolution positive de la situation avec un retrait significatif des VHU entreposés mais une présence des déchets divers entreposés. (voir les photos en annexe). - M. GARCIA Jean Michel était l'unique exploitant du site, - il y a une absence d'entreposage de pneus. ➤ <u>Avis de l'inspection des ICPE</u> : L'inspection rappelle que l'activité de réparation de véhicule et engin à moteur est incompatible avec l'activité de centre de contrôle technique.
Type de suites proposées : lettre préfectorale.
Observation: Nouvelle inspection
Délai : 1 mois.

Annexes







